



Bilinguisme/multilinguisme dans le cadre scolaire



Contexte

Le multilinguisme est la capacité d'utiliser, selon la situation de communication, deux langues ou plus, ce qui renforce et encourage la prise de conscience d'un monde multiculturel.¹ Pour les élèves sourd-e-s et malentendant-e-s, il s'agit de maîtriser une ou plusieurs langues des signes, ainsi que la langue parlée et/ou écrite correspondante. Afin que les enfants sourd-e-s puissent s'exprimer couramment dans ces langues, ils/elles doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement inclusif, c'est-à-dire qu'il doit être dispensé simultanément en langue des signes et en langue parlée et/ou écrite. L'acquisition langagière égal à un niveau C2² est essentiel non seulement pour l'acquisition de compétences sociocommunicatives et cognitives de la part des élèves sourdes, mais aussi pour l'acquisition adéquate des connaissances.

Bases juridiques

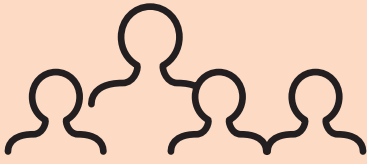
La Constitution fédérale (art. 2 Cst.) met l'accent, entre autres, sur la promotion particulière de la diversité culturelle et linguistique du pays. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH-ONU), le terme de « langue » inclut également les langues des signes. En outre, la Constitution fédérale garantit le « droit à un enseignement de base suffisant » (art. 19), droit spécifié ultérieurement dans la loi sur l'égalité des personnes handicapées qui demande instamment aux cantons de veiller à « une technique de communication adaptée » aux difficultés spécifiques (art. 20 LHand). En outre, article 14 LHand dit que la Confédération peut soutenir les mesures prises par les cantons pour encourager l'utilisation de la langue des signes et de la langue parlée dans la formation scolaire et professionnelle des personnes handicapées de la parole ou de l'ouïe. La CDPH de l'ONU est ici plus détaillée et oblige les Etats contractants, dont la Suisse fait partie, à prendre des mesures appropriées pour faciliter « l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes » (art. 24 CDPH-ONU). Dans ce contexte, la Suisse reconnaît également le droit à la reconnaissance de l'identité culturelle et linguistique spécifique, « y compris la langue des signes et la culture des sourds » (art. 30 CDPH-ONU).

Revendications →

1 Voir aussi : <https://www.portfoliolangues.ch>

2 Niveau selon le Cadre européen commun de référence du Conseil d'Europe:
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168045bb71>

Revendications



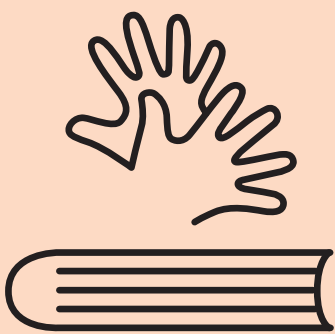
Communauté linguistique

Une langue est un système de communication. Un nombre minimum de personnes est requis pour former une communauté linguistique. Par conséquent, un petit groupe d'au moins trois élèves sourd-e-s du même âge et un-e enseignant-e sourd-e est nécessaire pour une scolarité inclusive. L'accès à un groupe de pairs et à un-e adulte sourd-e en tant que modèle positif est impératif pour une affirmation et un développement de l'identité en toute confiance.



Enseignement multilingue

L'enseignement pour les élèves sourdes doit être dispensée en langue des signes et dans la langue parlée/écrite respective. Cela permet aux élèves un maximum de contacts avec toutes les langues, ce qui assure, sur le long terme, une plus grande réussite scolaire.³ Dans la pratique, le meilleur moyen d'y parvenir est l'enseignement en équipe (team teaching). Un-e enseignant-e sourd-e transmet le contenu des cours en langue des signes, alors que l'enseignant-e entendant-e dispense le même contenu en langue parlée et, à titre de soutien, en langue écrite. Ce concept permet aux élèves entendant-e-s également (ayant par exemple des frères et sœurs ou des parents sourds) de participer pleinement à l'enseignement inclusif et d'apprendre et utiliser la langue des signes à un niveau élevé.



La langue des signes comme matière scolaire

La langue des signes en tant que matière est enseignée à l'école par des pédagogues qualifié-e-s ayant une formation en langue des signes. Dans le meilleur des cas, les cours sont dispensés par des enseignant-e-s sourd-e-s maîtrisant la langue des signes au niveau C2. Cela garantit que les élèves possèdent pleinement la langue des signes en tant que langue de transfert de connaissances et de communication socioculturelle. Cette maîtrise est essentielle, entre autres, pour la construction d'une identité positive de personnes visuelles et multilingues. En même temps, la langue des signes est introduite dans les écoles ordinaires comme langue étrangère pour les élèves entendant-e-s.

3 Voir papiers de position de la Fédération mondiale des sourds:
<https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-position-paper-on-the-language-rights-of-deaf-children-7-september-2016>
<https://wfdeaf.org/news/resources/10-may-2018-wfd-position-paper-inclusive-education>